



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 20 décembre 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles
Service des titres d'exploitation
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-115
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Référence : 7610-10-01-80210-00
1124243

Objet : Exploitation d'une sablière

32F07-001

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 1995 et reçue le 15 décembre 1995 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

L'exploitation d'une sablière sur une superficie de 22.25 hectares, d'une profondeur moyenne de 12 mètres et d'une profondeur maximale de 14 mètres.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique dans le Rang IV du canton Grevet, Municipalité de la Baie James.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-80210-00
1124243

Le 20 décembre 1995

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 8 décembre 1995, signée par André Ouellet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JGD/JNT/dd



Jean-Guy Dugré
Directeur régional de l'Abitibi-
Témiscamingue